

Programme de formation

L'objectif de la formation est de permettre au salarié désigné par l'employeur d'acquérir toutes les compétences requises afin qu'il puisse assurer ses missions de prévention des risques professionnels et de santé au travail dans son entreprise.

Programme

- Situer son rôle d'acteur en santé et sécurité au travail dans l'entreprise
- Identifier les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité
- Proposer des mesures de prévention des risques professionnels
- Analyser une situation de travail dangereuse
- Durée de la formation : trois jours non consécutifs (2 + 1)

Autres sensibilisations et formations

Sur le même thème, d'autres formations et sensibilisations peuvent vous être proposées. N'hésitez pas à consulter notre catalogue de formations sur notre site :

www.sante-travail-limousin.org



Les services interentreprises de santé au travail du Limousin -- ACIST23, AIST19, AIST87, AMCOBTP — se sont regroupés au sein de **STL Limousin**.

Pour plus de renseignements, contactez le service formation de STL Limousin

05 55 20 75 30

ou directement en ligne
www.sante-travail-limousin.org

Déclaration d'activité auprès du Préfet de Région du Limousin enregistrée sous le numéro **74 870124187**. Habilitations INRS, se référer au site STL Limousin.



Formation du salarié compétent en santé et sécurité au travail



STL Limousin – crédits photos : Fotolia - Janvier 2015 - Mai mai 2017

Pourquoi un salarié compétent en santé sécurité ?

La loi du 20 juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail et ses décrets d'application du 30 janvier 2012, prévoit un **nouvel intervenant** pour aider l'employeur dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels (Art. L.4644-1, R.4644-1 et suivants du Code du travail).



Tout employeur, quelle que soit la taille et le secteur de son entreprise, doit désigner une plusieurs personnes compétentes en santé et sécurité au travail

Qu'est ce qu'un salarié compétent ?

Désigné par son employeur, il aide ce dernier dans sa démarche de prévention des risques professionnels. **Il est le lien entre l'employeur et les représentants des salariés et de tous les acteurs de la santé au travail.**

Volontaire, impliqué et sensibilisé aux enjeux de la prévention des risques et aux exigences réglementaires il sera capable, après formation, de détecter et d'analyser des situations à risque, de participer à la mise en œuvre de mesures de prévention et de coordonner toute démarche en faveur de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

La désignation du salarié compétent en santé et sécurité au travail n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité civile et pénale.

Rôle du salarié compétent

Il peut suivre les données santé sécurité de l'établissement, aider à la rédaction d'un plan de prévention, contribuer à l'évaluation des risques... Il doit également accompagner le chef d'entreprise à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et proposer des moyens de prévention adaptés. Il intervient dans la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité.



Les missions dévolues au salarié compétent sont formalisées dans un document tenu à sa disposition.